



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-102 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES COMMUNES APPLICABLES AUX ELEVES BENEFICIANT D'UNE DEROGATION POUR FREQUENTER LES ECOLES PUBLIQUES DE L'ISLE SUR LA SORGUE ANNEE 2025/2026

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 16 septembre 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, M. Ludovic GERMAIN, M. Christophe OUVIER, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT-MOREL, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera FERRADJI, M. David GALERA, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Annie MEYNARD, Mme Brigitte BARANDON, M. Nicolas VALIENTE, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra DELAVAL.

Procuration :

M. Gérard GAILLARD à Mme Annie MEYNARD, M. Thierry OLIVIER à Mme Florence CHAMBON, Mme Amélie GHIGO-DIAZ à M. Mathieu BONNET, M. William COURCINOUX à M. Romain DUFAUD

Secrétaire de Séance : Alain OUDARD

Conformément aux articles L. 212-8 et R. 212-21 du code de l'éducation, il appartient à la commune de déterminer la participation financière demandée à la commune de résidence pour la scolarité dans une école de L'Isle-sur-la-Sorgue d'un élève domicilié dans une autre commune.

La détermination de cette participation financière est calculée notamment sur la base du nombre d'élèves qui sont scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève scolarisé, d'une part, dans une école élémentaire et, d'autre part, dans une école maternelle de la commune.

Le coût par élève est, quant à lui, fixé en application de la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983. Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Le coût par élève est mis à jour chaque année. Ce montant est calculé sur la base des effectifs de la rentrée scolaire 2025/2026 et du montant des charges de fonctionnement des écoles en 2025.

Cette répartition des frais de scolarité entre la commune d'accueil s'effectue par accord entre les communes concernées, formalisé par une convention qui établit la dérogation de l'élève.

Dans cette optique, il est proposé de déterminer le coût moyen par élève pour l'année 2025/2026.

Vu le code l'éducation et notamment ses articles L 212-8 et R 212-21,
Vu la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983,
Vu l'avis favorable de la commission qualité de vie et services à la population du 14 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Article 1 : D'arrêter le coût moyen par élève, correspondant au montant des frais de scolarité d'un élève en maternelle et en élémentaire, comme suit :

- 1 607 € par élève en maternelle
- 787 € par élève en élémentaire

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 22 septembre 2026

Monsieur OUDARD Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 23 septembre 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.